

**Commune de Lendou- en-Quercy**  
**ARRETE TEMPORAIRE N° 25-AT-9198**  
**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 55**  
**LE MAIRE DE LENDOU-en-QUERCY      LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT**  
En et Hors agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté en date du 5 mai 2025 de M. le président du Département du Lot donnant délégation de signature

Vu la proposition du Chef du Service Territorial Routier de Cahors

Vu la demande de l'entreprise SAS AVEZOU (p.avezou@avezou-sas.fr)

Considérant que pour permettre la réfection du réseau d'assainissement, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des usagers

**ARRESENT**

**Article 1**

- À compter du 19/11/2025 et jusqu'au 28/02/2026 , la circulation des véhicules est interdite sur la RD 55 du PR16+050 au PR 16+500 situé en agglomération.

Les usagers emprunteront dans les deux sens de circulation, les routes suivantes :

- RD 7 du PR 37+900 (Rte de Lascabanes) au PR 35+820 (X RD4)
- RD 4 du PR 15+640 (Rte d'Escayrac) au PR 24+850 (Montcuq)
- RD 55 du PR 8+9805 (Montcuq) au PR 16+000 (Bourg de St Cyprien)

**Les transports en commun ainsi que les accès riverains seront maintenus.**

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle. La signalisation routière sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux.

**Article 3**

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5**

Le Président du Département, le Maire et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Lendou-en-Quercy,

le 18/11/2025

le Maire de Lendou-en-Quercy

Fait à Cahors,

le Président du Département du Lot, et par délégation

le chef du service territorial routier

La Maire déléguée:

  
Patricia SOLACROUP

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DESTINATAIRES :

- Région / Transports Scolaires - Gendarmerie – Maire – Pétitionnaire - **Mairie Montcuq-en-Quercy-Blanc, Mairie Lendou-en-Quercy Secteur sud**

(En cas de déviation : S.D.I.S. - Poste – SAMU – [ambulanciers@ch-cahors.fr](mailto:ambulanciers@ch-cahors.fr) - Maires des agglomérations traversées par la déviation)



